

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°201_2023DP

Attribution du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création de la station d'épuration et des réseaux de la commune de Saint-Urcisse »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

Vu la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 26/07/2023 au 25/09/2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création de la station d'épuration et des réseaux de la commune de Saint-Urcisse » est attribué au prestataire suivant :

ALTEREO
26 chemin de Fondeyre
31200 TOULOUSE

Pour un montant forfaitaire de 39 400.00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 6.53 % pour la mission de maîtrise d'oeuvre ainsi que des missions complémentaires pour levé topographique (Inclus AVP), enquêtes de branchement (7 280.00 € HT) et coordination du dossier de mise en séparatif des branchements particuliers (2 100.00 € HT).

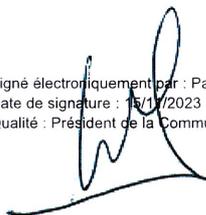
Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 16/11/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 16 NOV. 2023

Et publication - mise en ligne le 16 NOV. 2023 et/ou notification le